

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 25/03/2016

Inspecteur: Julian Paci

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 25/03/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B

N° série: 3338015

Appareil peut être utilisé jusqu'au: 04/01/2017

Adresse de l'installation:

Rue Clos de la pastourelle
Numéro 32 rez gauche
Code postal 1140
Commune Evere
Type appartement

Propriétaire:

Nom Gosseau
Rue
Numéro
Code postal
Commune

EAN : 54

N° compteur: 32261096

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGAS

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 50 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 13

Prise de terre: Lus piquet RE: 2,8

Ri GEN: 400 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

Id	In	Let	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	63 A	22,5kA2s (3000A)	A	13	Ok	Ok
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	5	Ok	Ok
mA	A			-	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection		Section	Nombres circuits	Protection		Section
	Curve	IN			P	Curve	
4	C	16	2	2,5 mm ²			mm ²
1	C	16	2	1,5 mm ²			mm ²
7	C	20	2	2,5 mm ²			mm ²
1	C	32	2	6 mm ²			mm ²

Contrôle visuel (général)

 BON PB

Contact direct

 BON PB

Contact indirect

 BON PB

Raccordement

 BON PB

Schéma correct

 BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl



Liaisons équipotentiels

 BON PB pas d'application en attente

Continuité

 BON PB

Éclairage / machines

 BON PB PA**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

O2 Aucune infraction .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 25-03-2041
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Julian Paci



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.